



## Les points importants du Conseil communal du jeudi 24 mai 2018

### **Personnel - Règlement arrêtant les conditions d'admission aux emplois communaux**

Ce point rencontre deux objectifs : la mise en ordre des différents règlements communaux sur la base des obligations de la nouvelle Charte sociale et la mise en œuvre de la coordination de tous les textes. Du côté de la majorité, Emmanuelle De Bock (Chef de groupe DÉFI) s'est intéressé au brevet linguistique et a souhaité savoir dans quel délai celui-ci devait être obtenu. *“Toutes les Communes n'appliquent pas la même règle, il faudrait peut-être plaider pour une harmonisation de celle-ci. Des personnes qui viennent du privé ne postulent tout simplement pas parce qu'elles n'ont pas le brevet alors qu'en réalité, elles ont un an pour l'obtenir si on en fait une condition au moment de la nomination et non pas lors du dépôt de candidature. Tout l'enjeu est là”*. Après avoir rappelé que la loi du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues stipule que le brevet linguistique doit être obtenu avant l'entrée en stage, Marc Cools, Échevin du Personnel (MR), a confirmé le maintien de cette disposition uniquement pour les grades légaux (Secrétaire communal, Receveur communal...). *“Pour les autres emplois, ce brevet est demandé pour la fin de la période d'inscription aux examens. Ceci afin d'éviter un certain nombre d'insécurité juridiques mais aussi pour d'abord donner la priorité aux candidats internes qui répondraient aux conditions. Sans oublier le côté fonctionnel de l'Administration car si nous lançons des concours ou des examens, c'est pour recruter les personnes que nous recherchons ou les voir réussir leurs examens de promotion”*, a précisé l'Échevin tout en soulignant que ces règlements s'appliqueront également au CPAS après que quelques modifications y aient été apportées au vu notamment de la spécificité de la mission du CPAS. Point approuvé à l'unanimité.

### **Adoption d'une ordonnance de police relative à l'affichage électoral à l'occasion des élections communales du 14 octobre 2018**

Cette ordonnance a été établie suite au constat fait en 2012 par l'ensemble des groupes politiques de la nécessité de réglementer l'affiche électoral. Les Conseillers communaux ont été amenés à se prononcer sur les dispositions de l'ordonnance qui sont identiques aux dispositions déjà prises lors des élections régionales et législatives de 2014. *“L'ordonnance prévoit l'interdiction d'affichage électoral sur les panneaux d'affichage libre et le collage des affiches par les agents communaux sur des panneaux prévus à cet effet par l'Administration et placés à 17 endroits prédéfinis du territoire ucclois. Cela permettra à chaque candidat de passer plus de temps sur le terrain pour mener sa campagne”* a précisé Jonathan Biermann, Échevin des travaux (MR). Du côté de l'opposition, si Thibaud Wyngaard (Chef de groupe Ecolo) s'est réjoui de la mise en place de ce nouveau cadre pour les élections d'octobre 2018, il a toutefois pointé le déséquilibre quant à la visibilité accordée aux uns et aux autres. *“L'ordonnance prévoit 90 % d'espace pour les 5 formations politiques présentes dans ce Conseil communal et seulement 10 % pour les autres. Il faudrait accorder un peu plus d'espace à ces dernières. Le panneau fait 1.22m sur 2.44m, ne pourrait-on pas dès lors envisager d'attribuer à*

chaque parti politique du Conseil un panneau et un même panneau de ce type serait alloué aux autres formations. On serait alors plutôt dans une répartition 80-20". Côté PS, Benjamin Cadranel, a, quant à lui, tenu à souligner l'importance d'avoir un dispositif suffisamment simple pour qu'il puisse être appliqué. *"Nous pourrions avoir un règlement parfait sur le plan des principes et de l'équité et qui soit dans les faits totalement inapplicable. Moi, je trouve ici que nous avons un bel équilibre"*. Ce point n'a pas manqué de faire réagir la majorité avec Emmanuelle De Bock (Chef de groupe DÉFI) pour qui l'égalité de traitement semble peu faisable et peu réaliste. *"Si nous changeons les règles aujourd'hui sans savoir quelles seront les autres formations à se présenter, il se peut qu'une nouvelle liste, pour autant qu'elle soit seule, ait plus de place qu'une liste existante. Je ne souhaite pas un règlement qui change à chaque fois à trois mois des élections. Quelle que soit la décision finale que nous prenons, elle doit respecter le principe général de ne pas légiférer par opportunisme"*. Toujours du côté de la majorité, Didier Reynders (Chef de groupe MR) a manifesté son souhait de s'en tenir à la situation telle qu'elle avait été élaborée. *"Si des groupes nouveaux entrent au Conseil communal, ils bénéficieront de la disposition qui tient compte de la réalité des présences au sein d'une assemblée élue"*. Enfin, Marc Cools, Premier Échevin (MR) a tenu à souligner, à titre personnel, qu'il fallait respecter ce qui allait être voté. *"Il faut être fair-play même si je crois aussi qu'il aurait été plus simple et plus clair d'avoir un panneau par groupe représenté au Conseil et un panneau pour les autres"*. Le Bourgmestre Boris Dillies (MR) a conclu en confirmant que la majorité souhaitait maintenir le texte en état moyennant une modification de l'article 1 concernant le temps d'application de l'ordonnance. Point approuvé par la majorité à l'exception de Marc Cools. Point approuvé par le PS à l'exception de Françoise Dupuis, Claudine Verstraeten et Amina Bakkali. Abstention du groupe Ecolo.

### **Règlement relatif aux activités ambulantes sur le marché public de l'après-midi. Le Marché - Apéro du Bourdon**

Si du côté de l'opposition, Bernard Hayette (PS) trouve la première formule de ce marché plus séduisante que l'actuelle, il salue toutefois l'initiative et a tenu à inviter le Collège à revoir les lieux et la possibilité d'avoir un vrai marché dans le quartier du Bourdon. *"C'est vrai que ce n'est pas facile mais il y a une réelle demande de la part des habitants et peut-être aussi des commerçants"*. Bien consciente que les maraîchers ne restent pas au Bourdon faute de ventes suffisantes, Sophie François, Échevin du Commerce et de l'Économie (MR), tient toutefois à ce que l'appellation "Marché - Apéro du Bourdon" soit maintenue. *"Même si ce marché tourne en apéro, cette appellation laisse la porte ouverte aux maraîchers qui ont envie de venir et de revenir. De plus, l'idée de ce marché, c'est aussi de créer du lien social et quand il fait beau cela fonctionne"*. Point approuvé à l'unanimité.

### **Également à l'ordre du jour :**

La gestion du stationnement payant : actualisation des accords de reconnaissance réciproque des cartes "riverain" à proximité des limites communales avec Forest, Ixelles et la Ville de Bruxelles, le compte 2017 et le budget 2018 de l'asbl Actions pour les Familles, la Santé et l'Égalité des Chances à Uccle, le règlement relatif aux activités ambulantes sur le marché public de la place de Saint-Job...